musée Promenade

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

pour le MUSEE-PROMENADE

MARLY LE ROI / LOUVECIENNES

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

SEANCE DU 25 AVRIL 2017

Présents

LOUVECIENNES	Lydérick WATINE, DELEGUE TITULAIRE Philippe DELARUE, VICE-PRESIDENT
MARLY-LE-ROI	Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE Jean-François PERRAULT, VICE-PRESIDENT

Absents excusés

LOUVECIENNES	Jean-Philippe SCHWEITZER, PRESIDENT Laurent FAULLIMMEL, DELEGUE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade
Aurélie ROUCHES, Responsable du service général des Syndicats Intercommunaux
Anne-Sophie MOREAU, Chargée des Publics et de la Communication Musée Promenade

Nombre de communes	:	**2**
QUORUM	:	**5**
Délégués présents	:	***6***
Pouvoir	:	***1***
Délégués comptant pour le vote	:	***7***

SÉANCE DU 25 AVRIL 2017

Le quorum étant atteint, **Monsieur Pothelet,** doyen de l'assemblée, préside et ouvre la séance à 19h30.

Madame Stéphanie THIEYRE, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Élection du Président
- Composition du bureau et élection de ses membres : vice-présidents et secrétaire
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- Délégation de compétences du Comité syndical au Président et au Bureau
- Indemnité de fonction au Président et aux vice-présidents
- Questions diverses

Le Président de séance mentionne que tous les délégués ont été convoqués le 18 avril.

Élection du Président

Le Président de séance présente le rapport. Il procède à la présentation des candidatures adressées au secrétariat des syndicats intercommunaux et ajoute qu'à sa connaissance, seule celle de Monsieur Jean-François Perrault a été présentée.
Il s'enquiert auprès de Monsieur Saillard d'autres candidatures.

Monsieur Saillard indique qu'aucune autre candidature n'a été reçue.

Le Président de séance cède la parole à Monsieur Perrault, unique candidat, afin qu'il présente sa candidature et son programme.

Monsieur Perrault se dit ravi de prendre la présidence du musée Promenade, si les membres du Comité l'acceptent. Il indique qu'il est délégué au sein du musée depuis neuf ans maintenant et qu'il s'est beaucoup impliqué pour cet établissement. Il annonce qu'il a beaucoup d'ambition pour le musée, en collaboration avec les membres du Comité et en sus des projets récemment avalisés par les deux maires. Il estime qu'il y a un challenge à relever pour l'établissement afin de lui donner un second souffle. Il espère que le musée pourra développer ses activités et ainsi accroitre le nombre de ses visiteurs, avec l'aide de la RMN dans le cadre de son projet stratégique.
Il indique qu'il travaillera bien évidemment de concert avec les membres du Comité.

Le Président de séance soumet la candidature de Monsieur Perrault au vote.

Pour : 7 (dont un pouvoir)
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Perrault est élu, à l'unanimité, Président du Syndicat intercommunal pour le musée Promenade.

Monsieur Perrault remercie les membres du Comité et se déclare très honoré de travailler avec les administrateurs, tous les agents du musée, dont notamment Madame Chopin et Madame Moreau, ainsi que le personnel des services centraux des Syndicats intercommunaux.

Monsieur Saillard annonce que Monsieur Perrault prend, dès à présent, la présidence de la séance.

COMPOSITION DU BUREAU ET ÉLECTION DE SES MEMBRES : VICE-PRÉSIDENTS ET SECRÉTAIRE

Monsieur Saillard présente le rapport et indique que trois votes sont à l'ordre du jour pour l'élection du Bureau : deux vice-présidents et un secrétaire.

Monsieur Saillard s'enquiert de candidatures pour le poste de premier Vice-président.
Monsieur Delarue présente sa candidature.
Le Président soumet la candidature de Monsieur Delarue au vote.

Pour : 7 (dont un pouvoir)
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Saillard s'enquiert de candidatures pour le poste de deuxième Vice-président.
Madame Thieyre présente sa candidature.
Le Président soumet la candidature de Madame Thieyre au vote.

Pour : 7 (dont un pouvoir)
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Saillard s'enquiert de candidatures pour le poste de secrétaire.
Monsieur Watine présente sa candidature.
Le Président soumet la candidature de Monsieur Watine au vote.

Pour : 7 (dont un pouvoir)
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président fait lecture des sept articles de la charte de l'élu local.

Madame Picon informe que la lecture de la charte est obligatoire depuis 2016.

Madame Thieyre relève que sont évoqués les mandats départementaux. Elle demande si cela signifie que cette charte s'applique aux Comités des syndicats intercommunaux, les mandats locaux, municipaux et départementaux. Elle demande également si cela s'applique ou non aux conseillers régionaux.

Selon **Monsieur Saillard**, cette charte s'applique aussi aux conseillers régionaux. En revanche, les articles sont différents. Il explique que le Syndicat est concerné par les articles relatifs à l'intercommunalité. Chaque collectivité est identifiée dans le code des collectivités. La différence se situe au niveau des paragraphes.

Madame Thieyre entend que les paragraphes sont différents en fonction des entités territoriales et fait observer que la charte lui semble universelle.

Madame Picon confirme que les articles sont différents, mais la charte, elle, s'applique à toutes les collectivités.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur Saillard présente le rapport et indique que la CAO se compose de dix élus, mais le Syndicat n'est composé que de huit élus. Il explique qu'il est possible soit d'établir deux listes qui s'opposeront soit d'établir une liste unique.

Il précise que le nombre de postes à la CAO dépend de la population de la plus grande commune comptant plus de 5 000 habitants. En l'occurrence, elle doit compter cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Il propose que tous les membres du Comité fassent partie de la CAO, étant donné qu'ils ne sont pas suffisamment nombreux.

Le Président s'enquiert de la responsabilité associée au poste.

Monsieur Saillard répond qu'il s'agit de statuer sur les marchés publics au-dessus du seuil de 209 000 euros pour les marchés de prestations et de fournitures et au dessus du seuil de 5 225 000 euros pour les marchés de travaux. La CAO, après exposé de l'analyse des offres réalisée par les services, décide de l'attribution du marché.

Madame Thieyre mentionne que siégeront cinq titulaires et deux suppléants, car le Président ne peut être titulaire.

Les membres du Comité s'accordent pour que la délibération soit votée sans attendre.

Monsieur Saillard note que la liste des titulaires proposés est Monsieur Delarue, Madame Thieyre, Monsieur Watine, Monsieur Pothelet, Madame Picon. Les suppléants proposés sont Monsieur Faullimel et Monsieur Schweitzer, pour des questions de disponibilités.

Le Président soumet la liste des titulaires et suppléants proposés au vote.

Pour : 7 (dont un pouvoir)
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Monsieur Saillard présente le rapport et explique que le Président dispose de deux compétences majeures. La première est appelée la compétence propre qui s'exprime par arrêtés. La deuxième intègre les compétences déléguées au Président par le Comité qui s'expriment au travers des décisions dont il est rendu compte à chaque comité.
Concernant les compétences déléguées au président, il indique qu'ont été ajoutés quelques éléments concernant le fonctionnement du musée. Il cite la délégation permettant de décider l'aliénation de gré à gré des biens immobiliers jusqu'à un montant s'élevant à 4 600 euros, si les membres du Comité l'acceptent. Il explique qu'il s'agit au travers de cette compétence de pouvoir vendre un bien par exemple, un bureau, une vitrine dont le musée n'a plus l'utilité.

Le Président demande si la commode Louis XV est concernée.

Monsieur Saillard répond que non, et précise qu'aliénation signifie vente et non achat. Il indique que les délégations sont inspirées de celles dont disposent les maires conformément au Code général des collectivités.

Il indique que, pour les marchés passés en procédure adaptée pour l'achat de prestations de services ou fournitures, le seuil est fixé à 209 000 euros et à 5225 000 € pour les marchés de travaux. En dessous de ces seuils, il s'agit de la commission des achats et non plus de la CAO. La commission des achats est une émanation de la CAO mais qui donne un avis consultatif sur l'attribution du marché passé en procédure adaptée.

Le Président déclare qu'il ne comprend pas pourquoi sont précisées les modalités concernant les contrats relatifs à des stages non rémunérés.

Monsieur Saillard répond que, si cela ne figurait pas et si le cas se présentait, une délibération devrait passer devant le Comité.

Il indique que les délégations relatives aux actions en justice et le règlement des frais et honoraires sont inspirés du Code général des collectivités territoriales.

Au sujet des éventuels emprunts, il signale que le Président ne peut contracter d'emprunt que si celui-ci est prévu par le Comité, dans la limite fixée par délibération.

En ce qui concerne les dons et legs, si ceux-ci impliquent des frais à long terme, la décision revient au Comité.

Monsieur Watine demande pourquoi une limite de 152 euros relative aux tarifs de vente des produits boutique a été fixée.

Monsieur Saillard répond que la raison est relative au fait que les tarifs ne relèvent pas du pouvoir du Président, mais du comité. En revanche, le Comité peut fixer une fourchette dans laquelle le Président peut prendre des décisions.

Le Président demande pourquoi le montant est fixé à 152 euros.

Monsieur Saillard répond que la boutique du musée n'a pas beaucoup d'objets dont le prix dépasse 152 euros. Il ajoute que le montant peut être modifié si le Comité le souhaite. Il précise qu'au-delà du montant fixé, le prix correspond à des objets plus volumineux et il revient au Comité de s'exprimer. Il rappelle le fait que le Comité donne *quitus*, ce qui signifie que le Président est obligé de rendre compte de ses décisions.

En ce qui concerne les subventions, il mentionne qu'une liste précise est indiquée. En effet, si le Président n'a pas le pouvoir de demander une subvention, il faut attendre qu'un Comité se réunisse, ce qui peut prendre du temps. Il ajoute qu'il en est de même pour :

- les conventions de prêts entre musées,
- les prêts d'œuvres du musée vers l'extérieur et d'œuvres au musée Promenade,
- la privatisation d'espaces du musée.

À ce propos, il ajoute qu'en cas de mise à disposition à titre onéreux, le Président n'est autorisé que dans la limite des tarifs votés.

Il indique que la délégation *« signer et fixer les décisions tarifaires sur la billetterie et les activités culturelles dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises »* relève du même esprit.

En ce qui concerne l'autorisation d'utilisation des images du musée et/ou les tournages, il indique que cette délibération de compétence permet une décision rapide au lieu d'attendre une réunion du Comité.

Il mentionne que la subdélégation reste sous le contrôle du Président et implique qu'il devra être rendu compte de l'acte signé.
Il signale que le périmètre du Syndicat n'est pas assez étendu pour le pratiquer, mais le Président peut en théorie décider de confier une subdélégation à un élu pour des conventions de contrats temporaires de prêts d'œuvres et de la signature de ceux-ci. Il ajoute que cela ferait l'objet d'une décision référencée. Il précise qu'une subdélégation n'est pas la délégation des pouvoirs propres du Président.

Il aborde ensuite les délégations du Bureau. Il indique que des éléments peuvent être ajoutés, mais l'établissement étant de taille modeste en termes institutionnels, un Bureau avec un ajout de pouvoirs serait redondant.
Il mentionne cependant que, dans tous les Syndicats, suite à la crise des emprunts structurés, il revient au Bureau syndical de se prononcer sur les emprunts. Une limite sur les emprunts auxquels le Bureau peut prétendre est fixée, et ceux-ci doivent être conformes à la charte Gissler. Ainsi, sont évités les euros-francs suisses et les euros-dollars avec effet de levier.

Le Président relève que cette délibération est identique pour tous les Syndicats.

Monsieur Saillard précise qu'hormis certains éléments comme le prêt d'œuvres — spécificité du musée —, la délibération est effectivement identique pour tous les Syndicats.

Sans observation, la délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Président demande si une délégation de signature existe par exemple, en cas d'absence du président.

Monsieur Saillard le confirme, dans le cadre de la délégation de ses compétences déléguées par le Comité. Il ajoute que ce peut également avoir lieu dans le cadre d'une délégation, de la part du Président, de ses pouvoirs propres et des fonctions qu'il exerce par exemple, les finances ou les ressources humaines.
Il explique que le Président dispose de deux types de délégations. Le premier est la délégation en l'absence ou en empêchement. Il précise que le fait d'être retenu par exemple à Paris ne relève pas d'une absence. À l'inverse, le fait d'être en vacances à 1 000 kilomètres ou une hospitalisation peut constituer un motif d'absence.
Dans le cadre d'une délégation en l'absence pour empêchement, le Président est remplacé pour la plénitude de ses fonctions par le suivant dans l'ordre du tableau. Il avertit que, si Monsieur Delarue, 1er Vice-président, signe, alors que le Président est susceptible d'être présent, l'acte est passible d'illégalité s'il est attaqué. Aucun arrêté n'est nécessaire, c'est automatique.
Le deuxième type de délégation est la délégation de fonctions pendant la présence du Président. Il explique au Président qu'il a le droit de déléguer, mais seulement une partie de ses pouvoirs, et qu'il n'y a pas d'ordre du tableau.

Le Président remarque que ce fut le cas lors du mandat précédent.

Monsieur Watine indique que, pour une question d'organisation, le Président peut estimer qu'un élu est plus qualifié sur les questions financières par exemple.

Monsieur Saillard abonde en son sens et ajoute que ce peut être également l'occasion pour le Président de demander à un élu de suivre tel ou tel dossier.
Il mentionne que les arrêtés ne sont pas encore disponibles, mais il assure qu'ils seront prêts sous peu afin que le Président les signe rapidement.

Monsieur Delarue explique qu'il pensait qu'une absence signifiait absence lors de l'événement, par exemple si le Président se trouve dans les locaux de la mairie en un autre lieu.

Monsieur Saillard répète que l'absence ou l'empêchement signifie un éloignement réel. Il indique à cet élu que, dans ce cas, il n'a le droit de signer que pour les affaires de gestion courante.

Monsieur Delarue demande si ce peut être appliqué si Monsieur Perrault se trouve à Paris pour son travail, par exemple, pour une réunion.

Monsieur Saillard indique qu'il peut alors être présent le lendemain. Dès lors, il ne s'agit pas d'une absence ou d'un empêchement, sauf si le document à signer doit l'être dans l'urgence. Dans ce cas, le Président peut être considéré comme absent.

Monsieur Delarue mentionne que personne n'ira contre dans un tel cas.

Le Président spécifie qu'il a déjà signé des urgences, par exemple concernant les feuilles de paye.

Monsieur Saillard signale que, dans d'autres Syndicats, il dispose d'une délégation de signature pour certains sujets indiqués. Il cite l'exemple du Syndicat de Monte-Cristo pour lequel il a signature en cas d'absence pendant les vacances ou pour de petits montants. Il peut également signer des courriers de rejet d'offres de marché.

INDEMNITÉ DE FONCTION AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur Saillard présente le rapport.
Il indique que, jusqu'à présent, le Comité avait décidé de ne pas accorder d'indemnité pour les vice-présidents. Il ajoute que cette décision peut être modifiée par une décision modificative.

Monsieur Watine indique que Monsieur Schweitzer avait annoncé qu'il renonçait à ses indemnités. Il demande si Monsieur Schweitzer a réellement perçu l'indemnité.

Monsieur Saillard répond qu'il l'a perçue, jusqu'au mois de décembre dernier.

Madame Thieyre se souvient que Monsieur Schweitzer l'avait annoncé oralement lors du vote des indemnités, il y a trois ans de cela. Elle ajoute qu'il lui avait été répondu qu'une annonce n'équivaut pas à un acte légal.

Monsieur Saillard précise qu'une délibération est nécessaire pour que la renonciation soit effective.

Sans observation, la délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres du Comité et annonce qu'il honorera au mieux le contrat qui lui a été confié.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Saillard demande qu'une date pour le prochain Comité soit fixée, début juin, pour le vote du compte administratif.

Le Président s'enquiert des travaux du musée.

Monsieur Saillard indique qu'il n'est pas nécessaire de réunir le Comité mais qu'une réunion suffit.

Le Président souhaite que le Syndicat avance sur la question des travaux.

Monsieur Saillard répond que le marché de maîtrise d'oeuvre et de scénographie (phase candidature) a été publié.

Madame Chopin précise que le travail sur le cahier des charges (phase offre) est en cours,.

Monsieur Saillard indique que le cahier des charges est quasiment finalisé, mais il manquait quelques éléments. Il suggère d'envoyer le cahier de la RMN dès qu'il aura été repris, car le Syndicat a encore un peu de temps pour le faire. Dans le même temps, la candidature sera validée, mais il est impératif de respecter le processus juridique.

Madame Thieyre ajoute que, dès réception de la proposition, les membres seront convoqués afin que celle-ci soit étudiée fin mai, début juin.

Les membres du Comité s'accordent sur la date du jeudi 1er juin à 19 heures pour la prochaine séance du Comité.

Madame Thieyre indique que la réunion se tiendra à Marly-le-Roi en salle Coustou.

La séance est levée à 20 heures 10.